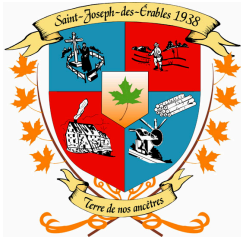


RÈGLEMENT NUMÉRO 128

Règlement ayant pour objet la rétrocession de l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière et d'une section de la route des Fermes située entre l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière et le chemin du front actuel (rang des Érables) aux propriétaires y ayant droit

Adopté le : 7 décembre 1993



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

RÈGLEMENT NO 128

Règlement ayant pour objet la rétrocession de l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière et d'une section de la route des Fermes située entre l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière et le chemin du front actuel (rang des Érables) aux propriétaires y ayant droit

ATTENDU que toute corporation municipale locale peut faire, modifier ou abroger des règlements municipaux;

ATTENDU qu'en vertu du règlement portant le numéro 26 adopté en date du 2 novembre 1926, l'ancien chemin de front tel que montré à l'originnaire et longeant la rivière Chaudière à partir du lot 36 (limites de Vallée-Jonction) jusqu'au lot 120 (route qui conduit au pont enjambant la rivière Chaudière à Saint-Joseph) a été aboli et fermé;

ATTENDU que la route des Fermes située entre l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière et le chemin de front actuel (rang des Érables) a été abolie et fermée en vertu du susdit règlement numéro 26;

ATTENDU que les terrains désaffectés suite à la construction de la nouvelle route n'ont pas été rétrocédés aux propriétaires y ayant droit;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire un règlement pour rétrocéder les susdits terrains aux propriétaires y ayant droit;

ATTENDU QU'avis de motion à ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 novembre 1993 par le conseiller Serge Lessard;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 128 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement;

Article 2

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables rétrocède à chaque propriétaire riverain y ayant droit l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière tel que montré à l'originnaire entre le lot 36 (limites de Vallée-Jonction) et le lot 120 (route qui conduit au pont enjambant la rivière Chaudière à Saint-Joseph);

Article 3

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables rétrocède aussi aux propriétaires y ayant droit la route des Fermes située entre l'ancien chemin de front longeant la rivière Chaudière tel que montré à l'originnaire et le chemin de front actuel (rang des Érables);

Article 4

La municipalité réserve ses droits de propriété sur les sections de l'ancienne route qui sont contiguës au chemin de front actuel;

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Louis Doyon, maire

Raymonde Tardif, secrétaire-trésorière